



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 135/2026

OBJET : Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) avec la société ALPES CONTROLES dans le cadre du projet de construction d'un complexe multi activités et d'une forêt urbaine - Place de l'Europe à compter du 1^{er} juin 2026 et pour toute la durée des travaux

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet de construction d'un complexe multi-activités Place de l'Europe,

Considérant l'offre présentée par la société ALPES CONTROLES sise Immeuble Le Paprika - 11 rue de Villeneuve - 94150 RUNGIS,

Article 1 : La décision n°108 du 28 mai 2026 concernant ce contrat est abrogée pour modification de dates.

Article 2 : DECIDE de conclure un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) avec la société Alpes Contrôles, à l'adresse susmentionnée, dans le cadre du projet de construction d'un complexe multi-activités – Place de l'Europe.

Article 3 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 10 800,00 euros HT (dix mille huit cents euros), soit 12 960,00 euros TTC (douze mille neuf cent soixante euros), à compter du 1^{er} juin 2026 et pour toute la durée des travaux.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 juin 2026.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.